

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-115-2020**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS - RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE L'AUVIGNON A CALIGNAC.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, conférée par la loi NOTRE depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion du bassin versant de l'Auvignon (47-2016-07-20-003),

Le diagnostic de bassin versant réalisé dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion, a mis en évidence le caractère dégradé et non fonctionnel du lit mineur de l'Auvignon.

Les travaux de restauration morphologique de l'Auvignon à Calignac consistent à recréer un lit emboîté à l'intérieur du lit existant afin d'adapter le gabarit aux débits estivaux et hivernaux du ruisseau. Pour cela, des aménagements en matériaux minéraux seraient créés dans le lit mouillé.

Considérant le plan de financement ci-après :

Financiers	Participations demandées		
	%	Somme (€ en HT)	TTC
Agence de l'eau Adour-Garonne	35	8312.5	9975
Conseil Départemental Lot-et-Garonne	25	5937.5	7125
Région Nouvelle-Aquitaine	20	4750	5700
Autofinancement Albret Communauté	20	4750	5700
TOTAL	100	23750 €	28 500 €

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires aux budgets 2020 sont prévus,

Article 3 : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la région Nouvelle Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne,

Article 4 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le 30 SEP. 2020

Le Président,


Alair LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire